

**CANADA  
PROVINCE DE QUEBEC  
VILLE D'ACTON VALE**

**AVIS PUBLIC D'ENTRÉE EN VIGUEUR D'UN RÈGLEMENT**

VEUILLEZ PRENDRE AVIS, que lors d'une séance régulière tenue le 2 février 2026 le conseil a adopté le règlement no 003-2026 intitulé :

**RÈGLEMENT POUR FIXER LE MONTANT  
QUE LA VILLE PEUT DÉPENSER À DES  
FINS INDUSTRIELLES**

**Règlement approuvé par les personnes habiles à voter le 28 janvier 2026.**

**Par ce règlement, le conseil fixe à 500 000 \$ le montant que la ville peut dépenser pour les fins prévues à la Loi sur les immeubles industriels municipaux.**

Tout intéressé peut prendre connaissance dudit règlement aux heures ordinaires d'affaires de la Municipalité à l'Hôtel de Ville.

Ce règlement entre en vigueur le jour de sa publication, conformément à la Loi.

DONNE À ACTON VALE, ce 3<sup>e</sup> jour du mois de février de l'an deux mille vingt-six.

Claudine Babineau, OMA Greffière

**CERTIFICAT DE PUBLICATION**

Je soussignée, Claudine Babineau, OMA, greffière de la Ville d'Acton Vale par les présentes, certifie que l'avis ci-dessus a été publié conformément à la Loi en affichant copie attestée dudit avis au bureau de l'Hôtel de Ville et dans le journal "La Pensée de Bagot" ce 11<sup>e</sup> jour du mois de février de l'an deux mille vingt-six.

Claudine Babineau, OMA Greffière